



L'association «UC Fougères» organise la Randonnée
« Balade UCF de Noël à Fougères »

Article 1 : Organisateur

L'association «UC Fougères» organise le Mercredi 17 Décembre 2025, la Randonnée « Balade UCF de Noël à Fougères »

Il s'agit d'une randonnée familiale à vélo, ludique, non chronométrée et sans classement, ouverte à tous.

Elle sera réalisée en groupe, avec un départ groupé. Les vélos à assistance électrique sont autorisés. Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous mettons en œuvre et que nous souhaitons voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Régime administratif

La sortie « Balade UCF de Noël à Fougères » est limitée à 99 participants maximum.

Article 3 : Présentation Parcours

Le départ de la « Balade UCF de Noël à Fougères » se fera devant le cinéma «Le Club ». Le parcours passera par la voie verte, le Jardin public et l'arrivée sera dans le quartier la Chattière » à Fougères .

Article 4 :Horaires – lieu

Départ à 19h00 devant le cinéma « LE CLUB »

Article 5 : Tarif

*- Pour les mineurs, ils doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte avec autorisation parentale.

*-Le tarif de participation : Gratuit

Article 6 : Condition d'admission

*-La participation à la Randonnée « Balade UCF de Noël à Fougères » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

*-La randonnée est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Toute forme d'accompagnement (Voiture,moto...) avec des personnes n'utilisant pas un vélo est formellement interdite sur la totalité du parcours.

*- Le vélo devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaisin) et d'une pompe ou équivalent.

*-La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles avant, durant et après la randonnée (défaillance physique etc...).

Article 7 : Modalités de participation

*-Suivant le nombre de participants, des groupes de 20 personnes pourront être faits avec à leur tête un membre de l'«UC Fougères»

*- Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique. L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité.

*-le participant (licencié ou non) atteste sur l'honneur : être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours et avoir connaissance des consignes de sécurité.

*-Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux,

départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de sécurité (bénévoles), de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

*-Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule. D'une manière générale, il est indispensable que chacun soit un acteur de la bonne pratique de notre sport pour démontrer qu'il n'est pas incompatible avec le respect de l'environnement.

*-Les participants sont donc tenus de respecter les lieux traversés et l'environnement et ainsi ne jeter aucun déchet.

Article 10 : Assurance

*-Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisateur restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

*-Chaque participant doit être titulaire d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 : Sécurité

*-Le port du casque n'est pas obligatoire mais est vivement conseillé.

Le port du casque **Obligatoire pour les moins de 12 ans**

*-Le départ s'effectuant la nuit tombée chaque participant devra être doté d'un éclairage homologué lui permettant de voir et de vêtements ou accessoires lui permettant d'être vu.

Article 12. Droit d'image, droits d'utilisation et gestion des données personnelles

*- Les participants autorisent expressément l'«UC Fougères» ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

*-Les images et les données personnelles des participants seront gérées par «UC Fougères» conformément à la législation en vigueur (règlement UE n°2016/679, Règlement général sur la protection des données – RGPD).

*- Conformément à la loi "Informatique et Libertés"(du 6 janvier 1978 art. 34), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne à tout moment en contactant UCfougères35@gmail.com

Article 13 : Annulation

*- En cas d'annulation pour cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, cyclone, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'organisateur se réserve le droit d'annuler sans préavis.

*-La participation à cet événement vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

*- Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur.

*-la version en ligne, sur le site internet <https://www.unioncyclistefougères.fr> s'applique.